

La décence  
de votre  
logement :  
une condition  
nécessaire  
pour percevoir  
l'aide de  
la Caf.



## La Caf et la décence du logement

- ➔ La Caf est habilitée à vérifier la conformité du logement aux caractéristiques de **décence** (visite à domicile d'un contrôleur, d'un travailleur social, demande d'un diagnostic habitat...).
- ➔ Le locataire et le propriétaire peuvent à tout moment, solliciter les services de la Caf, pour les accompagner dans leurs démarches.

*“Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes<sup>1</sup> pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation”.*

<sup>1</sup> Le caractère manifeste des risques signifie qu'ils sont visibles et détectables par toute personne à l'occasion d'une visite attentive, sans l'aide d'un professionnel.



### Sommaire

- > La décence du logement : pages I - II - III
- > La prime d'installation des assistants maternels : page II
- mon enfant.fr : page III
- > Vous vivez seul(e) : page IV
- La lutte contre la fraude : page IV

# La décence de votre logement : une condition nécessaire pour percevoir l'aide de la Caf

## Comment savoir si votre logement est décent ?

### Quelques exemples :

- ➔ La toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.
- ➔ L'éclairage, les dispositifs d'ouverture et la ventilation sont suffisants et sans danger.
- ➔ Il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude.
- ➔ L'installation de chauffage est suffisante et sans danger.
- ➔ L'installation sanitaire :
  - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
  - si le logement ne comporte qu'une pièce, il y a au moins un WC dans le même bâtiment et facilement accessible.
- ➔ Le logement comporte au minimum une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m<sup>2</sup> pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins 20 m<sup>3</sup>.

## Le logement que vous louez n'est pas décent, que faire ?

- ➊ Prenez contact avec votre propriétaire pour constater l'état du logement.
- ➋ Définissez ensemble les travaux nécessaires. Votre propriétaire contactera des professionnels pour leur réalisation.

### Bon à savoir

- ➔ Des aides à la réalisation des travaux peuvent être accordées à votre propriétaire. Toutes précisions peuvent être obtenues auprès du PACT.
- ➔ Votre propriétaire peut contester la réalisation des travaux demandés. Dans ce cas, il peut saisir la Commission départementale de conciliation pour trouver un accord amiable.

## Votre propriétaire ne se manifeste pas, conteste ou refuse de réaliser les travaux

- ➔ Vous devez lui envoyer un courrier de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception.
- ➔ Vous pouvez saisir :
  - la **Commission départementale de conciliation** afin de vous aider à trouver un accord amiable sur la réalisation des travaux,
  - le **tribunal d'instance**, le juge peut ainsi :
    - **ordonner la réalisation des travaux dans un délai fixé par ses soins,**
    - **diminuer le montant du loyer, s'il juge qu'il est excessif par rapport à l'état du logement,**
    - **prononcer la consignation des loyers ou en suspendre le règlement jusqu'à exécution des travaux.**

### Quelques contacts utiles

- ➔ Caisse d'Allocations familiales de Roanne  
51 rue Marx Dormoy - 42322 Roanne Cedex  
Tél. : 04 77 44 87 64 - 04 77 44 87 60
- ➔ Caisse d'Allocations familiales de St-Etienne  
3 av. E. Loubet - 42027 St-Etienne Cedex 01
  - ➔ Agence de Saint-Etienne  
11 Bd Karl Marx - 42100 Saint-Etienne  
Tél : 04 77 49 55 60
  - ➔ Agence du Forez/Montbrisonnais  
rue du Moulin - 42160 Andrézieux-Bouthéon  
Tél. : 04 77 36 53 66
  - ➔ Agence du Gier Ondaine Pilat  
30 rue Alsace Lorraine 42400 St-Chamond  
Tél. : 04 77 22 24 28
- ➔ Mutualité sociale agricole  
43 av. A. Raimond 42270 St-Priest-en-Jarez  
Tél. : 04 77 91 55 54
- ➔ PACT de la Loire  
2 rue Aristide Briand et Paix 42000 St-Etienne  
Tél. : 04 77 43 08 80
- ➔ PACT du Roannais  
23 rue Georges Ducarre 42300 Roanne  
Tél. : 04 77 44 47 37